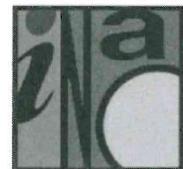




Liberté  
Égalité  
Fraternité



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

Mme Carole LY  
Directrice de l'INAO

Dossier suivi par : Gilles FLUTET  
Tél. : 04.67.82.16.36  
Mail : g.flutet@inao.gouv.fr

Madame le Maire  
Mairie de Légny  
127 Route des Ponts Tarrets,  
69620 LEGNY

V/Réf :

N/Réf : GF/ETLN/LY/56/25

Montreuil, le 27 mai 2025

**Objet : Projet d'élaboration du PLU  
Commune de Légny**

Madame le Maire,

Par courrier reçu le 24 mars 2025, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet d'élaboration du PLU de votre commune.

La commune de Légny est située dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Protégées (AOP) "Beaujolais", "Bourgogne", "Coteaux Bourguignons", "Bourgogne aligoté", "Bourgogne mousseux", "Bourgogne Passe-tout-grains", "Coteaux du Lyonnais", et "Crémant de Bourgogne". Elle appartient également à l'aire de production de l'Indication Géographique Protégée (IGP) "Comtés Rhodaniens" ainsi qu'à celles des Indications Géographiques (IG) de boissons spiritueuses "Fine de Bourgogne" et "Marc de Bourgogne".

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La modification du PLU a pour objet :

- La création de cinq emplacements réservés, dont trois situés en zone AOP "Beaujolais", "Crémant de Bourgogne". L'ER01 (1 810 m<sup>2</sup>) et l'ER03 (1 503 m<sup>2</sup>) sont destinés à l'aménagement d'aires de stationnement, tandis que l'ER04 (613 m<sup>2</sup>) concerne une voie de cheminement doux. Il est à noter que l'ER03 se situe sur une parcelle actuellement plantée en vigne, ce qui entraîne une interférence directe avec l'activité agricole liée à l'AOP.
- La création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle de 0,84 hectare, visant la réalisation de 20 logements dans une dent creuse du bourg, elle aussi en zone AOP "Beaujolais" et "Crémant de Bourgogne".

Ces projets entraîneraient une consommation de 1,23 hectare de foncier agricole situé en zone AOP viticole, dont une surface de 1 503 m<sup>2</sup> est actuellement exploitée.

Bien que la consommation de foncier agricole sous AOP pour la réalisation de logements et d'aires de stationnement soit limitée, l'INAO considère que le potentiel foncier disponible au sein de l'aire urbaine aurait pu être mieux exploité.

## INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY  
TSA 30003  
93355 MONTREUIL CEDEX - FRANCE  
TEL : 01 73 30 38 00  
www.inao.gouv.fr

Copie : DDT 69

Sylvain REVERCHON

N ID  
REVERCHO Date : 2025.06.03  
Signature numerique  
de Sylvain REVERCHON ID  
Sylvain REVERCHON  
Le directeur adjoint,  
Par délégation,  
Pour la direction de l'INAO,

je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'expression de ma haute considération.

En conclusion, sous réserve que la demande développée ci-dessus soit prise en considération, l'INAO ne s'opposera pas au projet.

L'INAO demande que le foncier au sein de l'aire urbaine soit optimisé et que l'emplacement réservé ER03 soit supprimé.